

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le jeudi 17 septembre 2020 à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les Conseillers en exercice étaient présents sauf M. Pascal PRUVOST ayant donné pouvoir à M. Max BAILLEUL, M. Alain GANNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie DHORDAIN, M. Laurent DUBOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LEBAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie DHORDAIN.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020 a été approuvé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour 3 projets de délibération à savoir :

- Adhésion à la mise en réseau des bibliothèques
- Subvention complémentaire EFS - COVID
- Mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants

Le Conseil Municipal ayant accepté cette modification, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Rappel des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

02/07/20 : lancement du marché achat d'électricité via l'UGAP

02/07/20 : fixation des tarifs Espace Vie Sociale

02/07/20 : attribution du marché public de maintenance de travaux, de rénovation et de modernisation de l'éclairage public – accord cadre à bon de commande

Ordre du jour :

**1. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE
AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet qui consiste en la rénovation des bâtiments scolaires (école Prévert et Cézanne), menuiseries, chéneaux et alarmes incendie.

Le coût prévisionnel de l'opération en euros Hors Taxes (HT) : 22 858€

Plan de financement de l'opération :

Action/Achat	SUBVENTION	Part attendue	Financier	Observations	
Ecoles PREVERT et CEZANNE	Aide aux villages et bourgs	50,0%	Département		11 429 €
	Autofinancement	33,6%	Commune		7 680 €
	FCTVA	16,4%	Etat	BP N+1	3 749 €
Coût total					22 858 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette demande de subvention.

2. RÉGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est désormais imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

3. CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet et 4 postes d'adjoints techniques à 20/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose également qu'un poste d'adjoint technique déjà présent au tableau des effectifs passe de 20/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Ces propositions sont énoncées en fonction des besoins de la collectivité et afin de pérenniser les emplois jusque-là occupés par des agents en CDD.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

4. ACHAT GUITARE OCCASION

Dans le cadre du fonctionnement de l'EVS, la commune souhaite mettre à disposition des animateurs une guitare. Considérant qu'une guitare a été repérée sur le marché de l'occasion le Conseil Municipal est sollicité à propos de cet achat : guitare acoustique Cordoba, valeur neuve environ 400€ TTC, prix négocié avec le vendeur 250€ TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

5. ANNULATION DÉLIBÉRATION DÉLÉGUÉS SMTD

La délibération adoptée lors du dernier conseil doit être annulée, en effet la commune ne désigne pas directement ses représentants au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition d'annulation.

6. ADHÉSION A LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

A propos de l'adhésion au réseau des bibliothèques du Cœur d'Ostrevent, Monsieur le Maire rappelle que,

Pour Cœur d'Ostrevent, il s'agit de :

- Coordonner la mise en réseau informatique par la mise en place d'un système intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et d'un portail commun
- Mettre en place puis développer une offre numérique, grâce au catalogue en ligne via le portail et grâce à une offre de documents numériques
- Assurer des actions de conseil et de coordination
- Organiser l'intégration des bibliothèques volontaires
- Structurer la mise en réseau en 3 étapes : 1/ catalogue et fichier d'abonnés unique, 2/ circulation des usagers 3/ circulation des documents.

Pour la Commune, il s'agit de :

- Respecter les valeurs induites par le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique et la charte des bibliothèques et de façon générale, celles propices à un bon fonctionnement du réseau
- Sur le plan de l'organisation, accepter le phasage et les modalités de la mise en réseau précisées ci-dessus
- Respecter le processus de co-construction et d'évolution de la mise en réseau
- Accepter l'intégration de nouvelles bibliothèques au fur et à mesure du déploiement du réseau,
- Respecter toutes les prescriptions techniques notifiées par Cœur d'Ostrevent
- Continuer la prise en charge financière du fonctionnement de l'équipement communal, dans une démarche collaborative avec les autres équipements (harmonisation des pratiques)
- Participer à la modernisation de l'image des bibliothèques du réseau, participer aux actions culturelles mises en place par le Cœur d'Ostrevent,
- Utiliser l'outil informatique exclusivement pour sa destination et l'entretenir
- Assurer la promotion du réseau

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette adhésion

7. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EFS

Dans le cadre de l'application des mesures sanitaires, il est nécessaire d'apporter une aide supplémentaire auprès de l'EFS. Une subvention de 70€ est donc proposée afin d'acheter du matériel de désinfection.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

8. MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.